



# Enquête annuelle des oléoducs - 2007

Date limite de réception : 29 juin, 2008

**Confidentiel une fois rempli**

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette *Loi*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse



### Objet de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

### Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement par écrit d'une entreprise, toute information tirée de cette enquête permettant d'identifier celle-ci. Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle, elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée. La composition de confidentialité de la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur.

### Accord de partage des données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données avec les

organismes statistiques de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les établissements situés ou ayant des activités dans ces juridictions respectives. Ces organismes ont été créés en vertu d'une loi provinciale qui les autorise à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, il existe une entente avec Environnement Canada, Ressources Naturelles Canada et l'Office National de l'Énergie, un accord en vue de l'échange des données de la présente enquête.

En vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique*, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe.

### Renseignements

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0T6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-7077, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

### Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autre modes électroniques.

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électronique peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

### Instructions

- (1) Prière de compléter et de retourner avant le 29 juin, 2008.
- (2) Tous les numéros énumérés à la gauche de chacune des catégories des états font référence au manuel intitulé "Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs" et vous sont fournis pour permettre une meilleure compréhension du questionnaire.

### Attestation

Je déclare que les renseignements dans le présent rapport sont de bonne foi et, autant que je sache, complets et exacts.

Signature \_\_\_\_\_

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)		Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la/des personne(s) à contacter à propos de ce relevé		Téléphone	Adresse électronique
		Télécopieur	

# Enquête annuelle des oléoducs

## État annuel des revenus

Pour la période se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

No du compte(1)	S.C. seulement	Milliers de dollars
<b>Revenus d'exploitation</b>		
501 Revenus de transport - Des opérations de captage	10	
551 - Des opérations de canalisation principale	20	
502-506, 552-556 Autres revenus d'exploitation	30	
401 <b>Total, revenus d'exploitation</b>	40	
<b>Dépenses d'exploitation</b>		
610-1, 620-1, 630-1, 710-1, 720-1, 730-1 Salaires et traitements	50	
620-2, 720-2 Combustible et électricité d'exploitation	60	
610-3, 620-3, 630-3, 710-3, 720-3, 730-3 Matériaux et fournitures	70	
610-4, 620-4, 630-4, 710-4, 720-4, 730-4 Services de l'extérieur	80	
610-5, 610-7, 620-5, 620-8, 630-5 à 630-15, 710-5, 710-7, 720-5, 720-8, 730-5 à 730-15 Autres frais	90	
630-16, 730-16 Impôts autres que l'impôt sur le revenu	100	
411 <b>Total, dépenses d'exploitation</b>	110	
401 moins 411 <b>Revenus nets d'exploitation</b>	120	
<b>Autres revenus</b>		
405, 406 Revenus provenant des sociétés affiliées	130	
402, 403, 404, 407, 408, 409, 410 moins 410-1	140	
<b>Total, autres revenus</b>	150	
<b>Autres déductions</b>		
412, 415, 419, 420, 421, 422, 425 Autres déductions	160	
<b>Total, autres déductions</b>	170	
<b>Frais fixes</b>		
14, 423 Dépréciation et amortissement	180	
416 Intérêt sur la dette à long terme	190	
417, 418 Autres frais fixes	200	
<b>Total, frais fixes</b>	210	
413 <b>Provisions pour impôt sur le revenu</b>	220	
<b>Revenu net après impôt</b>	230	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

# Enquête annuelle des oléoducs

## Bilan

Pour la période se terminant le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

No du compte (1)		S.C. seulement	Milliers de dollars
	<b>Actif</b>		
	<b>Disponibilités</b>		
1, 2	Encaisse, en banque ou placements en numéraire	10	
4, 5, 6	Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	20	
8, 9	Matériel et fournitures, et inventaire du pétrole	30	
3, 7, 12, 15	Autres disponibilités	40	
	<b>Total, disponibilités</b>	50	
	<b>Investissements</b>		
20	Placements dans des filiales	60	
21, 22, 23	Autres investissements	70	
	<b>Total, investissements</b>	80	
	<b>Installations</b>		
30, 36, 38, 39	Installations de transport	90	
34	Autres installations de transport	100	
31, 32, 35, 37, 40	Moins dépréciation et amortissement accumulé	110	
33	Stock de pétrole d'exploitation	120	
	<b>Installations totales</b>	130	
41 à 45	Débites différés	140	
	<b>Actif, total</b>	150	
	<b>Passif et avoir des actionnaires</b>		
	<b>Exigibilités</b>		
50	Emprunts et effets à payer	10	
51, 52, 53	Comptes payables et courus	20	
57, 24	Dettes à long terme échéant à moins d'une année	30	
54, 55, 56, 60	Autres exigibilités	40	
	<b>Total, exigibilités</b>	50	
70 à 78	<b>Crédit reportés et affectations</b>	60	
	<b>Passif à long terme</b>		
80, 86 moins 24	Dettes à long terme moins prêts sur dette à long terme	70	
85	Avances de sociétés affiliées	80	
	<b>Total, dette à long terme</b>	90	
	<b>Capital-actions et excédent</b>		
90	Capital-actions	100	
91	Surplus d'apport	110	
92	Bénéfices non répartis	120	
93	Autres bénéfices	130	
	<b>Total, capital-actions et excédent</b>	140	
	<b>Total, exigibilités, capital-actions et excédent</b>	150	

(1) Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

## Enquête annuelle des oléoducs

### Emploi et paie

Nom de l'entreprise	Nom de la province
---------------------	--------------------

#### Définitions

##### 1. Direction

- (a) Inclure propriétaires et partenaires en postes de sociétés non incorporées.
- (b) Inclure les présidents, vice-présidents, chefs de service et autre personnel supérieur de la direction.

##### 2. Professionnel, technique et administratif

- (a) Géophysiciens: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (b) Géologistes: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (c) Ingénieurs pétroliers: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans toutes les phases reliées au développement et à la production du pétrole et du gaz ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (d) Autres ingénieurs: inclure tous les autres ingénieurs possédant un degré universitaire ainsi que le personnel qui travaille dans des postes identiques.

(e) Autre personnel professionnel: inclure comptables agréés, avocats, économistes et autre personnel administratif ayant un degré universitaire ou occupant un poste équivalent.

(f) Spécialistes et techniciens: inclure tous les salariés sans degré universitaire qui sont directement liés avec les opérations techniques; éclaireurs, préposés aux terrains, techniciens en informatique, préposés au repérage, techniciens en laboratoires, pilotes, etc. doivent être inclus dans cette catégorie. Exclure le personnel directement lié avec les opérations sur le terrain et les usines qui doit être déclaré au numéro 3 ci-dessous.

(g) Employés de bureau et secrétaires: se passe d'explication.

(h) Autres employés administratifs: inclure le personnel de soutien de supervision ou administratif non classifié ailleurs.

##### 3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux directement liés à ceux-ci:

(a) Salariés: inclure les employés qualifiés et les non-diplômés, techniciens et spécialistes liés directement aux opérations de terrains et d'usines tels que les soudeurs, les employés de soutien aux géophysiciens, les opérateurs de batterie, les pompistes, les jaugeurs, les foreurs, etc.

#### STATISTIQUES DE LA PAIE

	Moyenne d'employés durant l'année	Traitement et salaires pour l'année
	Total	
<b>1. Direction:</b>		\$000
(a) Propriétaires et partenaires en postes		
(b) Direction		
<b>Total</b>		
<b>2. Professionnel, technique et administratif</b>		
(a) Géophysiciens		
(b) Géologistes		
(c) Ingénieurs pétroliers		
(d) Autres ingénieurs		
(e) Autre personnel professionnel		
<b>Sous-total</b>		
(f) Spécialistes et techniciens		
(g) Employés de bureau et secrétaires		
(h) Autre personnel administratif		
<b>Total</b>		
<b>3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux liés à ceux-ci:</b>		
(a) Salariés		
<b>Total emploi, salaires et traitement</b>		

## Enquête annuelle des oléoducs

Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2007

Longueur de l'oléoduc en kilomètres

<b>A. Conduites de collecte:</b>														
Province	Diamètre extérieur en millimètres													TOTAL
	0-75	76-99	100-125	126-150	151-226	227-277	278-328	329-429	430-480	481-531	532-658	659-759	760 et plus	
<b>B. Conduites de canalisation: conduites principales</b>														
Conduites parallèles et auxiliaires <sup>1</sup>														

<sup>1</sup> Les conduites parallèles se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Les conduites auxiliaires se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Veillez déclarer la longueur de la pipeline pour les conduites principales séparément des conduites parallèles ou auxiliaires et lorsqu'il y a plus d'une conduite principale, veuillez déclarer la longueur des pipelines séparément.

**Enquête annuelle des oléoducs**  
**Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2007 - fin**

<b>SECTION II - Stations de pompage</b> (renseignements séparés pour chacune des stations)								
Province	Station de pompage	Nombre de turbine	Nombre de kilowatt pour chaque station	Type de commande				
				Manuel	Automatique			
<b>Canada total</b>								

  

<b>SECTION III - Turbines et pompes</b>								
Province	Nombre de turbines				Kilowatts	Nombre de pompes		
	Gaz	Électricité	Autre	Total		Alternatif	Centrifuge	Total
<b>Total</b>								